



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

SG

Arrêté N °2012340-0013 - Exercice de sécurité civile - recours aux moyens du conseil général de la Sarthe le 5 décembre 2012 à partir de 18h.	1
---	-------	---



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Mission Sécurité Transports Crises*

Arrêté n° 2012340-0009 du 5 décembre 2012

OBJET : Exercice de sécurité civile - recours aux moyens du Conseil général de la Sarthe le 5 décembre 2012, à partir de 18h

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure, stipulant la mobilisation des moyens des collectivités territoriales par le représentant de l'État en cas d'accident, sinistre ou catastrophe ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal Lelarge, préfet de la Sarthe ;
- VU l'exercice de sécurité civile prévu le 5 décembre 2012, sur la RD139 entre le rond-point du Fresnes et le virage Porsche ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le secteur de l'exercice, par la mise en place de déviation par les agents du Conseil général ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les moyens matériels et humains de la Direction des Routes du conseil général de la Sarthe, sont mobilisés pour procéder aux opérations nécessaires à la sécurisation de l'exercice de sécurité civile se déroulant principalement sur la RD139 et sur d'autres axes éventuels, en fonction de l'évolution de l'exercice.

Article 2 – Cette disposition prend effet à compter du 5 décembre 2012 - 18 heures - et jusqu'à 3 heures le 6 décembre, sous réserve de l'évolution de l'exercice.

Article 3 – Le directeur départemental des Territoires, le directeur des Routes du conseil général, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à :

- CRICR Ouest de Rennes : Permanencier.Cricr-Ouest@info-routiere.gouv.fr
- Mairies de Le Mans et Arnage
- DREAL de zone : permanence.mzds.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
- CMVOA : permanence-cmvoa@equipement.gouv.fr

LE PRÉFET,


Pascal LE LARGE